

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : lessardn-cssd-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/de1d22582f66f5618a69ec54>

Date d'obtention : 2025-03-24 19:01:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il est important de savoir que la méthode Sexto doit seulement être utilisée par les intervenants ayant reçu la formation Sexto. Ainsi, les intervenants avec la formation doivent utiliser la trousse d'intervention. Nous utilisons la trousse au moment où un ado dénonce une situation de Sextage. Après la dénonciation, je débute par la suite les démarches pour traiter la situation.

Premièrement, je dois utiliser la trousse pour aller prendre la grille d'évaluation de l'incident. Cet outil me permettra de mieux comprendre la situation et la gravité de celle-ci. Je vais aussi être en mesure d'identifier les personnes impliqués dans la situation. En posant les questions avec l'aide de la grille je pourrai déterminer : l'amorce, la nature, l'intentions, l'étendue et le type d'implication de la situation. Toutes ces informations me permettront de mieux orienter mon intervention par la suite (acte malveillant ou non, rencontrer le jeune investigateur, appeler les services de police, etc.).

Deuxièmement, à la suite de cette rencontre avec l'élève impliqué, je dois vérifier si l'acte est malveillant ou non. S'il est malveillant, je ne rencontre pas le jeune investigateur, je confisque son appareil et je contacte directement le service de police qui se chargera des interventions. Il faut confisquer l'appareil électronique si l'on a raison de croire qu'il y a des images/vidéos de pornographie juvénile. À cette étape, je ne dois PAS consulter les photos sur le téléphone, il faut préserver la confidentialité. Si l'élève refuse de me donner le téléphone je dois contacter le service de police.

Troisièmement, la grille d'évaluation nous aide à savoir si l'acte est malveillant ou impulsif. Pour chacun des dossiers, je dois contacter le service de police. Pour l'acte impulsif, je peux compléter mon intervention auprès des jeunes impliqués (grille d'incident pour le jeune investigateur) et contacter la police par la suite. Pour l'acte malveillant, je contacte le service de police dès que j'ai des doutes que c'est un acte malveillant. La situation sera alors prise en charge par le service de police et je dois remettre une copie des grilles d'évaluation de l'incident et remettre les appareils confisqués. Ils auront ensuite le suivi nécessaire par le service de police de Gatineau. Si la police me rappelle et me demande de rencontrer d'autres élèves en lien avec la situation, je refuse car je ne suis pas mandaté pour faire des investigations.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'une part, en regardant la première vidéo, je retiens qu'il est important de rencontrer la personne qui vient faire un signalement à une intervenante. Cette personne peut être une amie de la victime, comme dans la vidéo. Je croyais que l'on rencontrait d'abord la victime en tout temps, mais il faut d'abord rencontrer la personne qui nous partage la situation et remplir une grille d'incident avec elle pour avoir un portrait global. Ensuite, je serai en mesure de rencontrer la victime et remplir une grille d'incident avec elle.

D'autre part, je constate que dans les mises en situation nous apprenons aussi ce que nous devons faire si nous n'avons pas la collaboration de la personne impliquée ou du jeune investigateur. En fait, je retiens que s'il n'y a pas de collaboration, je dois contacter le service de police qui interviendront afin d'éviter la propagation. Il faut toujours contacter le service de police si l'adolescent ne collabore pas pour éviter les répercussions physiques et psychologiques pour la jeune impliquée.

De plus, je retiens que même si des photos ont été prise de façon volontaire de la jeune impliquée (par exemple, dans la vidéo elle a envoyé des photos en maillot de bain sur son ordinateur), il faut quand même rencontrer le jeune investigateur. Je dois le rencontrer pour avoir plus d'informations sur la situation et connaître les détails. Je remplie une grille d'incident. Alors même si les images/vidéos ne sont pas de la pornographie juvénile, il faut tout de même vérifier les informations et remplir des grilles d'incidents avec les jeunes impliqués.

Également, lorsque j'ai fait la situation 3, je me suis trompé pour la première question. Je croyais que le protocole Sexto devait être déclencher même quand un parent nous rapporte des informations de sextage. Maintenant, je retiens qu'il ne faut pas déclencher le protocole sexto quand un parent vient signaler avoir trouver que son enfant (Nicolas) a partagé des photos intimes de son ami (Kevin). En effet, puisqu'il n'y a pas de répercussions pour Nicolas ou au sein du milieu scolaire, je ne déclenche pas le protocole. Je dois diriger les parents au service de police et appliquer les directives de mon établissement. Je peux alors rencontrer Nicolas au besoin. J'ai donc mieux compris cette situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de l'application de la méthode sexto, l'étape qui me semble la plus délicate est la cueillette d'information avec le jeune investigateur. À mon avis, cette partie se montre plus stressante et angoissante, car nous devons lui poser des questions en lien avec la situation et le contenu des photos. L'élève peut être imprévisible et en réaction face aux questions posées et refuser de collaborer. De plus, dans cette étape, nous devons aussi confisquer le cellulaire du jeune investigateur si nous avons assez de doute de croire qu'il a des photos de pornographie juvénile, ce qui peut être très confrontant pour le lui. Il peut refuser de nous donner son cellulaire et déclencher une crise d'opposition avec l'intervenant. Nous espérons avoir la collaboration du jeune, mais il se peut qu'il ne prenne pas la situation au sérieux. Il peut être plus difficile d'avoir l'honnêteté du jeune investigateur par peur d'avoir des conséquences. Ce sera donc plus ardu de connaître la vraie version des faits.

De plus dans cette étape, il peut être plus délicat de tenter de prendre une décision si nous sommes en présence d'un acte malveillant ou impulsif. C'est une partie cruciale car le protocole peut changer selon le type d'acte. Je considère que ça demande plus de réflexion et d'analyse. Alors si je ne fais pas la récolte d'information correctement ou que je manque des questions, je n'aurai pas le bon portrait de la situation. C'est ce qui m'inquiète le plus de ne pas avoir récolter les informations de la bonne façon et de passer par-dessus quelque chose d'important. En fait, je peux avoir la crainte que je ne fais pas l'étape comme il se doit et que le protocole n'est pas bien respecté.

Toutefois, avec le grilles de questions je suis plus rassurée car elles m'aideront à mieux comprendre la situation de Sextage et me guider vers les bonnes interventions.